

Rapporteur : M. REYNIER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026

oOo

ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS DEFINISSANT LES MODALITES
D'UTILISATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES A DIFFERENTES
ASSOCIATIONS SPORTIVES.

oOo

RAPPORT

Le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale supérieure à 23 000 Euros.

Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions, précisent leur répartition en fonction des différents domaines d'activité et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

Quatorze associations sportives sont concernées par l'établissement de ces conventions, dont six pour lesquelles il convient de passer un avenant, la convention ayant été adoptée lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 pour le versement d'un acompte sur subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les projets de conventions et avenants à passer avec ces associations et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

OBJET : ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS DEFINISSANT LES MODALITES D'UTILISATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 Euros ;

VU sa délibération du 18 décembre 2025 adoptant les conventions de subventionnement à passer avec Antony Football Evolution, Antony Athlétisme 92, Antony Sport Tennis de Table, Antony Sports Escrime, Antony Volley et le Handball Club d'Antony ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Adopte les conventions définissant les modalités d'utilisation des subventions versées aux associations suivantes :

- TENNIS CLUB D'ANTONY
- ASSOCIATION DE LOISIRS CULTURELS ET EDUCATIFS D'ANTONY
- ANTONY SPORT JUDO
- ASSOCIATION SPORTIVE RYTHMIQUE ANTONY
- LES AMIS DU TAEKWONDO
- LES PHOENIX D'ANTONY
- ANTONY METRO 92
- ANTONY GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

ARTICLE 2 - Adopte les avenants n°1 aux conventions définissant les modalités d'utilisation des subventions versées aux associations suivantes :

- ANTONY FOOTBALL EVOLUTION
- ANTONY ATHLETISME 92
- ANTONY SPORT TENNIS DE TABLE
- ANTONY SPORTS ESCRIME
- ANTONY VOLLEY
- HANDBALL CLUB D'ANTONY

ARTICLE 3 - Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions et ces avenants.

Suivent les signatures
.....



Pour extrait conforme
Le Maire